

► Si l'huile contient entre 50 et 500 ppm de PCB/PCT  
1<sup>er</sup> cas

Votre appareil a une capacité comprise entre 5 et 30 litres d'huile : vous devez le déclarer dans la base ADEME.

[www.pcb.sinoe.org](http://www.pcb.sinoe.org)

2<sup>e</sup> cas

Votre appareil a une capacité supérieure à 30 litres d'huile : vous devez le déclarer dans la base ADEME et vous devez également vous conformer aux prescriptions de la rubrique 1180 relative aux installations classées.

► Si l'huile contient plus de 500 ppm de PCB/PCT

vous devez impérativement faire éliminer ou faire décontaminer votre appareil

avant le **31 décembre 2010**, en application de la directive européenne 96/59 relative à l'élimination des PCB/PCT. Ces opérations doivent être effectuées par des prestataires agréés.

**Votre responsabilité**

En cas d'élimination, les appareils pollués à plus de 50 ppm sont considérés comme des déchets dangereux. Vous êtes responsable de leur devenir et devez en particulier assurer une élimination ou un traitement dans des conditions propres à éviter les effets sur l'environnement. Le prestataire de collecte de transport doit être déclaré pour le transport de déchets dangereux.

**Pour en savoir plus :**  
[www.developpement-durable.gouv.fr/pcb](http://www.developpement-durable.gouv.fr/pcb)  
**(modèles d'étiquettes, liste des laboratoires et entreprises agréés, réglementation en vigueur...)**  
[www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire  
Direction générale de la Prévention des risques

Arche nord 92055 La Défense Cedex  
Tél. 01 40 81 21 22



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie



Photo de couverture: Gérard Crossay/Weedat - Impression : reprographie/ATLZ/SPSS/SG/MEEDDAT - Dépliant imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

PRÉVENTION DES RISQUES ► Les PCB/PCT



Détenteurs de transformateurs, de condensateurs et d'appareils électriques contenant des PCB/PCT,  
► **vous devez vous protéger et protéger l'environnement**

Ressources: territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures et transports

Présent pour l'avenir

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Les PCB, ou polychlorobiphényles et PCT ou polychloroterphényles, ont été fabriqués, jusque dans les années 80, pour servir comme isolants électriques ou comme lubrifiants dans l'industrie car ils ne sont pas inflammables. Ils sont plus connus sous les dénominations de pyralène, arochlor ou askarel. On les retrouve dans les transformateurs, les condensateurs et certains autres appareils électriques.

### ATTENTION : pollution !

Les PCB/PCT font partie des 10 polluants organiques les plus persistants car ce sont des substances très peu biodégradables, qui peuvent contaminer l'ensemble de la chaîne alimentaire. L'exposition chronique peut entraîner des dommages sur le foie, sur la reproduction et la croissance. Les PCB/PCT sont suspectés d'être cancérigènes pour l'homme.

En outre, une combustion de PCB/PCT peut provoquer un dégagement de composés (les furannes et les dioxines) très toxiques et également cancérigènes pour l'homme. Ces composés se retrouvent dans tous les milieux de l'environnement : air, sol, eau mais aussi, après transfert, dans les plantes, les animaux et chez les hommes.

La réglementation prévoit donc des obligations pour les détenteurs d'appareils

contenant des PCB/PCT. Les appareils fabriqués en Europe après 1987 peuvent être considérés comme ne contenant pas de PCB/PCT et ne sont donc pas concernés par des obligations réglementaires.

### Vous détenez un équipement concerné

#### Première étape : l'analyse

Vous devez effectuer une analyse dans un laboratoire agréé pour déterminer la concentration en PCB/PCT du fluide diélectrique (huile).

#### Deuxième étape : les résultats

► **Si l'huile contient moins de 50 ppm de PCB soit 50 mg/kg** vous devez apposer une étiquette verte garantissant l'exemption de PCB/PCT.



**Vous possédez un appareil fabriqué avant 1987, sans étiquette verte garantissant que l'huile est exempte de PCB/PCT**

## QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?

### Première étape

Faire analyser l'huile de votre appareil par un laboratoire spécialisé agréé.

### Deuxième étape

En fonction du résultat obtenu, déterminer quelles sont vos obligations.

## LES OBLIGATIONS

### De 0 à 50 ppm

- Apposer une étiquette verte sur l'appareil.

► **Dans tous les cas, consulter le site [www.developpement-durable.gouv.fr/pcb](http://www.developpement-durable.gouv.fr/pcb) pour la réglementation relative aux installations classées.**

► **L'Union française de l'électricité** vous recommande de contacter le gestionnaire du réseau de distribution dont vous dépendez afin de réaliser les manipulations nécessaires (séparation de réseau notamment) lors des travaux sur vos installations intérieures.

### De 50 à 500 ppm

- Déclarer l'appareil dans la base ADEME. [www.pcb.sinoe.org](http://www.pcb.sinoe.org)
- Lui apposer un marquage indélébile ainsi qu'un étiquetage.
- Son stockage doit :
  - prévenir les fuites et le risque de pollutions accidentelles ;
  - comporter un dispositif étanche de réduction des écoulements (cuvette).
- Son élimination pourra se faire au terme de son utilisation dans le respect des réglementations en vigueur.

### Au-delà de 500 ppm

- Déclarer l'appareil dans la base ADEME. [www.pcb.sinoe.org](http://www.pcb.sinoe.org)
- Lui apposer un marquage indélébile ainsi qu'un étiquetage.
- Son élimination ou sa décontamination par des entreprises agréées est obligatoire avant le **31 décembre 2010**.
- Documents à conserver pendant 5 ans au minimum :
  - certificat d'acceptation préalable (CAP) auprès du prestataire ;
  - bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD).
- Documents à vérifier avant remise de l'appareil à un tiers :
  - agrément et autorisation de l'entreprise de traitement ou d'élimination ainsi que du transporteur.